RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CMC
Société par actions simplifiée
Au capital de 22.097.698,60 euros
Siège social : 20, avenue Mac-Mahon, 75017 Paris
484 554 522 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE VOTANT PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 19 MARS 2026

[…]

PREMIERE DECISION

*(modification de l'article 10.2 (« **Agrément** ») des statuts de la Société)*

L'Associé Votant, connaissance prise de l'article 10.2 des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« ***2. Agrément***

[…].

La décision d'agrément est prise par décision collective des actionnaires à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, le cédant ne prenant pas part au vote.

[…]. »

précise, en tant que de besoin, qu'il résulte des dispositions de l'article 1844, al. 1 du Code civil que « *tout associé a le droit de participer aux décisions collectives* » et que les statuts ne peuvent déroger à ces dispositions que dans les cas prévus par la loi,

décide en conséquence de modifier la rédaction de l'article 10.2 des statuts de la Société de la façon suivante :

« ***2. Agrément***

[…].

La décision d'agrément est prise par décision collective des actionnaires à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, ~~le cédant ne prenant pas part au vote~~.

[…]. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

[…]

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Votant donne tous pouvoirs à Les Echos Le Parisien Services, [redacted] et/ou à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

***

[redacted]